

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Annule et remplace Arrêté N°233/2025
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Pour une benne de chantier
33 rue du Général de Gaulle
Du 17 novembre au 12 décembre 2025

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté 122/2024 en date du 07 mai 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public

Considérant la demande de Madame IKHIAR Wissam, représentante de la société COLAS, ceci concernant des travaux de désamiantage et de démolition, ainsi que pour le dépôt d'une benne au droit du 33 rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'usage et l'occupation du domaine public, ainsi que les règles de stationnement, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

Du 17 novembre au 12 décembre 2025, l'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public avec une benne de chantier au droit du 33 rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine.

Article 2

L'entreprise COLAS devra matérialiser cette occupation par ses propres moyens.

Elle devra effectuer une déviation pour les piétons avec une signalisation réglementaire étant donné le transport de matériaux sensibles tel que l'amiante jusqu'à la benne.

Article 3

Le demandeur devra s'acquitter **d'une redevance d'un montant fixé à 15 € par jour** pour l'occupation du domaine public avec une benne à gravats. Pour la durée concernée, soit 33 jours, le **montant total de la redevance s'élève à 495 €**.

Article 4

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Service des finances de la ville de Vaux-sur-Seine pour établissement du titre de recette
- Madame IKHIAR Wissam, représentante de l'entreprise COLAS

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 7

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 14 octobre 2025

Monsieur le Maire
Jean-Claude Breard

